AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Monument historique classé

Monument historique inscrit

Périmètre de protection

AC2 - SITES INSCRITS ET CLASSES

Site inscrit

AS1 - Eaux potables et minérales

Périmètre de protection

protection rapprochée

Protection éloignée

I4 - Lignes Electriques

Aerienne

PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU MINIERS

mouvement de terrain

PT3 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

T1 - VOIES FERREES

Zone ferroviaire

I1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT

Gaz

Hydrocarbures

T5 - T4 - SERVITUDE AERONAUTIQUE DE DEGAGEMENT (T5) ET DE BALISAGE (T4)

Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage

INFRASTRUCTURE ROUTIERE

Autoroute

Nationale

Départementale

Autre

FOND DE CARTE

idCommunes_095_atlas

Limite communale

Piste aérodrome

Batiment

Hydrographie

SUP T4 - La servitude aéronautique de balisage se déduit de la servitude de dégagement T5. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5.
Code de l'aviation civile, articles L. 281-1 et R. 241-1 à R. 243-3

SUP T7 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.
Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle impacte l'ensemble du territoire national (art. R.244-2 du code de l'aviation civile).
Code de l'urbanisme, article L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38-13 et R. 422-8.

CONDITIONS D'UTILISATION DES I1:
définies dans la convention entre la DIREE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015.
Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes I1bis (TRAPIL) et I3 (GRTGAZ) ne figurent plus sur le plan,
ces servitudes sont représentées par la servitude I1- CANALISATION TRANSPORT respectivement Hydrocarbures et Gaz.
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Commune de Ableiges en ***2 Plans - Partie NORD - Partie SUD***

Sources : ©IGN-BDTOPOv3©2020 ; ©IGN-PCI-VECTEUR©2019; DRIEE-IF©2019 ; DDT95
(Mod_SUP2020.01)
Auteur : DDT95/SIVAT/PG
Date : 31 janvier 2022

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE ABLEIGES
PARTIE-NORD



N° INSEE :95002

0 100 200 300 m

Echelle : 1/5000

N°: 18_06_3750
Collection

FRÉMÉCOURT

CORMEILLES-EN-VEXIN

US

ABLEIGES

MONTGEROULT

VIGNY

LONGUESSE

COURCELLES-SUR-VIOSNE

RD 915 RD 915 VIGNY

RD 915 RD 915 VIGNY

AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Monument historique classé

Monument historique inscrit

Périmètre de protection

AC2 - SITES INSCRITS ET CLASSES

Site inscrit

AS1 - Eaux potables et minérales

Périmètre de protection

protection rapprochée

Protection éloignée

I4 - Lignes Electriques

Aerienne

PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU MINIERS

mouvement de terrain

PT3 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

T1 - VOIES FERREES

Zone ferroviaire

I1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT

Gaz

Hydrocarbures

T5 - T4 - SERVITUDE AERONAUTIQUE DE DEGAGEMENT (T5) ET DE BALISAGE (T4)

Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage

INFRASTRUCTURE ROUTIERE

Autoroute

Nationale

Départementale

Autre

FOND DE CARTE

idCommunes_095_atlas

Limite communale

Piste aérodrome

Batiment

Hydrographie

SUP T4 - La servitude aéronautique de balisage se déduit de la servitude de dégagement T5. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5.
Code de l'aviation civile, articles L. 281-1 et R. 241-1 à R. 243-3

SUP T7 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.
Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle impacte l'ensemble du territoire national (art. R.244-2 du code de l'aviation civile).
Code de l'urbanisme, article L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38-13 et R. 422-8.

CONDITIONS D'UTILISATION DES I1:
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015.
Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes I1bis (TRAPIL) et I3 (GRTGAZ) ne figurent plus sur le plan,
ces servitudes sont représentées par la servitude I1- CANALISATION TRANSPORT respectivement Hydrocarbures et Gaz.
Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Commune de Ableiges en ***2 Plans - Partie NORD - Partie SUD***

Sources : ©IGN-BDTOPOv3©2020 ; ©IGN-PCI-VECTEUR©2019; DRIEE-IF©2019 ; DDT95
(Mod_SUP2020.01)
Auteur : DDT95/BVAT/PG
Date : 31 janvier 2022

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE ABLEIGES
PARTIE-SUD



N° INSEE :95002

0 100 200 300 m

Echelle : 1/5000

N°: 18_06_3750
Collection

CORMEILLES-EN-VEXIN

US

MONTGEROULT

ABLEIGES

VIGNY

LONGUESSE

COURCELLES-SUR-VIOSNE

SAGY

PUISEUX-PONTOISE